

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-12-201
Séance du 18 décembre 2024

Objet : Présentation et débat sur le rapport 2024 relatif à l'artificialisation des sols

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
19	8	6

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 11 décembre 2024

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Christian **BAUME**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christine **MUCCIO** procuration à C. **BOISSEL**, Jennifer **OBID** procuration à M.**COUSTON**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** à C.**BAUME**, Michel **CEGIELSKI** procuration à P.**BERTHOMIEU**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M.**FOND-THURIAL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à F. **SERVOL**, Ali **Ouatizerga** procuration à C.**SUAU**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C.**ROUX**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Pascale **BORDES**, Thierry **VINCENT**, Guillaume **SANCHEZ**, Olivier **WIRY**

Secrétaire de séance : Maxime **COUSTON**

Objet : Présentation et débat sur le rapport 2024 relatif à l'artificialisation des sols

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé ;

Considérant que la Loi Climat et Résilience engage, sur le plan national, une trajectoire de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols destinée à atteindre un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à partir de 2050.

Cette Loi, complétée et précisée par des dispositions législatives complémentaires et par des décrets d'application, engage les collectivités compétentes en PLU, document en tenant lieu et carte communale, en l'occurrence la Commune, à procéder à l'établissement d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols constaté sur les années précédentes, et ce, au moins tous les 3 ans. Ce rapport devra, à terme, comporter les éléments suivants :

- 1° La mesure, en nombre d'hectares, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF),
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées,
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans le PLU.

Néanmoins, conformément à l'article 4 du Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, pour les rapports établis avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif. Dans ce cadre, ces éléments ne seront pas abordés dans le rapport annexé.

Conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est donné lecture des principales conclusions du rapport établi pour le territoire communal qui porte ainsi sur la mesure de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) pour la période allant de 2011 à 2022. Ces conclusions sont les suivantes :

- La consommation d'espaces NAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Bagnols-sur-Cèze une surface de 38,44 hectares pour une consommation moyenne d'environ 3,2 ha,
- 60 % de la consommation d'espaces NAF concerne l'habitat,
- Plusieurs faits importants ont pu avoir un impact sur la consommation d'espaces NAF :
 - l'approbation de la révision générale du PLU en 2013,

- la promulgation de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), avec notamment la suppression des coefficients d'occupation des sols (COS) et des surfaces minimales de terrain en 2014,
- La création de lotissements dans le « Quartier le Fangas » en 2020.
- Il est à noter que la trajectoire de consommation d'espaces NAF a connu un pic en 2020 puis une baisse conséquente entre 2020 et 2022.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 décembre 2024,

Pour donner suite à la présentation du rapport, un débat est engagé, afin que les conseillers municipaux s'expriment pour exposer leur point de vue.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte et atteste de la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols établi pour la période 2011-2022, et de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante,
- que le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, et seront transmis, dans un délai de quinze jours à Monsieur le préfet de Région et de Département, Madame la Présidente de la Région Occitanie, et Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien notamment chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le Maire



Jean-Yves CHAPELET



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 030-213000284-20241218-2024_12_201-DE